

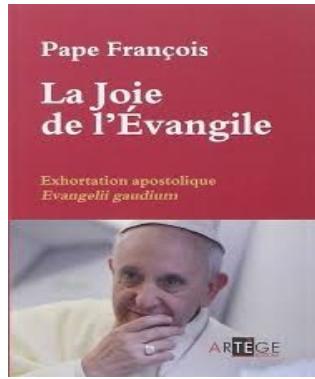


*"J'étais en prison, et vous êtes venus jusqu'à moi" Mt 25,36*

## Aumônerie catholique des prisons

# REGARDS SUR LE MONDE CARCÉRAL

Présentation basée sur « *L'argumentaire et Ressources de Juillet 2025* » du groupe national de concertation des prisons



**49. Je préfère une église accidentée, blessée et sale pour être sortie par les chemins, plutôt qu'une église malade de la fermeture et du confort de s'accrocher à ses propres sécurités...**

**Si quelque chose doit saintement nous préoccuper et inquiéter notre conscience, c'est que tant de nos frères vivent sans la force, la lumière et la consolation de l'amitié de Jésus-Christ, sans une communauté de foi qui les accueille, sans un horizon de sens et de vie...**

**Hors de l'Église, il y a une multitude affamée, et Jésus qui nous répète sans arrêt « *Donnez-leur vous-mêmes à manger.* » (Mt6,37)**

## 1. Typologie des établissements pénitentiaires et inégalités de traitement

- Le système carcéral français se compose de différents types de prisons : maisons d'arrêt (Privas), centres de détention, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc...
- Chacun propose des conditions matérielles et humaines très différentes, ce qui induit un traitement profondément inégalitaire des personnes incarcérées.
- Alors que certaines prisons permettent un accès à des formations, au travail ou à des accompagnements sociaux, d'autres se caractérisent par l'isolement, la promiscuité et la privation d'activités structurantes (MA Privas).
- Cette hétérogénéité a des conséquences concrètes sur les perspectives de réinsertion.
- Ces inégalités renforcent les écarts de chance à la sortie et traduisent un système pénal à plusieurs vitesses, en contradiction avec l'objectif affiché d'égalité devant la loi.

## \* Les différents types de prisons

### - **Les maisons d'arrêt** reçoivent :

- les prévenus en attente de leur procès, placés en détention provisoire,
- les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans (ou dont le reliquat de peine, c'est-à-dire la durée de peine restant à purger, est inférieur à deux ans).

Au 1er janvier 2025, les maisons d'arrêt sont au nombre de **88**. Il s'agit du type d'établissement qui souffre le plus du surpeuplement carcéral.

### - **Les établissements pour peine reçoivent les condamnés à de longues peines** (au moins deux ans). Ces établissements sont soumis à un *numerus clausus* (le nombre de personnes est limité) et le principe de l'encellulement individuel y est respecté.

Il existe différents établissements pour peine :

- **27 centres de détention**, qui accueillent des détenus présentant les meilleures perspectives de réinsertion sociale. Le régime de détention est principalement orienté vers la resocialisation des détenus ;
- **6 maisons centrales**, destinées à recevoir les détenus dont les peines sont très longues. Le régime de détention y est essentiellement axé sur la sécurité ;
- **12 centres de semi-liberté** destinés à accueillir des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine : ils jouissent d'horaires de sorties fixés par le juge.
- **Les SAS** (Structures d'Accompagnement vers la Sortie), établissements qui accueillent des personnes condamnées à des peines inférieures à un an ou bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou de placement extérieur afin de les préparer à la réinsertion).

Certains des établissements peuvent être regroupés en un **centre pénitentiaire**, qui abrite au moins deux quartiers caractérisés par des régimes de détention différents.

- Des établissements spécialisés ont été créés pour l'incarcération de publics spécifiques :

. Pour les mineurs âgés de 13 à 18 ans, il existe 6 établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs, créés par une loi du 9 septembre 2002 et ouverts depuis 2007.

. Pour les personnes détenues nécessitant une hospitalisation, il existe trois unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et quatre unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA). Un établissement public de santé national est également implanté à Fresnes (EPSNF). Il est spécifiquement réservé à l'hospitalisation (hors urgence et hors psychiatrie) des personnes détenues (condamnées ou prévenues).

## 2. La maison d'arrêt de Privas

- Seul établissement pénitentiaire de l'Ardèche, la maison d'arrêt de Privas, située place des Récollets, a été mise en service en 1820.
- L'édifice occupe un terrain rectangulaire de 48 mètres sur 38 mètres, bâti en bordure de parcelle et donc dépourvu de mur d'enceinte. Les bâtiments forment un rectangle, ménageant en leur milieu, trois cours de promenades surveillées par un poste unique protégé.
- En 1821, le maire de Privas réclame au préfet la nomination d'un aumônier de prison afin d'alléger le sort des prisonniers en leur procurant les secours de la religion. Le Père Chiron, nommé aumônier de la prison, constate à son arrivée, la présence anormale d'aliénés. Afin de remédier à cela, il achète la même année la maison « Fandin » pour y installer un établissement pour malade. Plus tard, elle devient l'hôpital psychiatrique « Sainte-Marie. »
- Aujourd'hui la prison compte une cinquantaine de personnels pénitentiaires. Sa capacité d'accueil est de **57 places**. Elle comporte un quartier de détention pour

hommes majeurs, dont le quartier d'accueil des arrivants (3 places), un quartier des isolés et un quartier de semi-liberté.

Photo d'août 1944 prise à la libération de Privas





Vue aérienne de la  
maison d'arrêt de  
Privas où l'on  
devine les 3 cours

### **3. Conditions de détention : une institution instable, productrice de tensions**

- De manière générale, la prison est décrite comme une structure autoritaire et violente, marquée par l'imprévisibilité.
- Cette instabilité nourrit les violences carcérales, omniprésentes mais souvent contenues.
- Les relations entre les surveillants et les détenus se situent dans un espace fait de conflits potentiels, de peurs réciproques.
- Les conditions de détention varient selon les établissements, mais la tendance générale montre une priorité donnée à la sécurité au détriment de l'humain.
- Le travail des surveillants est souvent réduit à des tâches de contrôle et de discipline, limitant les contacts humains avec les personnes détenues.
- Dans son étude « *Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison* », le sociologue Gilles Chantraine souligne : « *L'isolement, la*

*stigmatisation et l'inhumanité du quotidien alimentent une logique de marginalisation durable. »*

## **Tout cela entraîne des effets sur le personnel :**

- Le personnel pénitentiaire est en sous-effectif : il manque **6000 surveillants** et plus de **1000 agents** dans les services d'insertion et de probation (SPIP).
- Le personnel pénitentiaire est régulièrement confronté à la perte de sens du métier qui s'ajoute à l'épuisement et au sentiment d'abandon par les pouvoirs publics.
- Plusieurs personnels ont récemment manifesté leur désarroi et leur colère devant leur établissement (ex : le personnel du centre pénitentiaire de Perpignan a manifesté en juin 2025 pour alerter sur le taux d'occupation de 260 %).
- Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) déclarait récemment : « *La situation est celle d'une cocotte-minute sur le point d'exploser.*

#### 4. Surpopulation carcérale : entre choix politique et impasses structurelles

- La surpopulation carcérale, particulièrement marquée dans les maisons d'arrêt, est une constante dénoncée depuis plusieurs décennies. (La MA de Privas a recensé jusqu'à **105 détenus pour 57 places**). En effet, les maisons d'arrêt ont le droit de déroger au « numerus clausus, » contribuant à une densité carcérale insoutenable, sans amélioration structurelle des conditions de détention.
- Elle s'explique moins par une explosion de la délinquance que par un virage punitif des politiques pénales, influencées par un discours sécuritaire croissant.
- Les magistrats prononcent des peines sans toujours tenir compte de la réalité de l'engorgement alors que les directions des établissements pénitentiaires appellent à un usage raisonnable de l'enfermement.
- Selon un recensement datant de juin 2025, il y a en France **84 815** personnes détenues pour une capacité opérationnelles de **62 566** places.

- **5842** matelas sont posés à même le sol, redoublant l'humiliation de conditions de détention déjà déplorables dans de nombreux établissement.
- Certains établissements ne sont plus en capacité de fournir les repas à toutes les personnes détenues, car les cuisines ont été dimensionnées pour un nombre bien défini de personnes et aujourd'hui dépassé.
- La surpopulation aggrave les tensions entre détenus, augmente les risques de violence : les cohabitations imposées dans des cellules surchauffées, insalubres, où se mêlent l'anxiété, les troubles psychiques, des profils qui sont très différents amènent à des drames sordides :

### **Quelques cas pour illustrer ces propos :**

\* le 10 octobre 2024 aux Baumettes : Robin Cotta, jeune détenu, suppliait depuis des jours qu'on le change de cellule, car il était terrorisé par son co-détenu qu'il disait « fou !» Faute de place, il n'a pu être transféré. Son co-détenu a cassé une tasse et l'a égorgé.

\* Le 8 décembre 2024 : lynchage à mort d'un détenu dans la cour de promenade de Bois-d'Arcy.

\* A Privas, il y a quelques mois, un jeune détenu tente de mettre fin à ses jours de nuit grâce à une lame de rasoir qu'il a réussi à dissimuler. Il devra sa survie à la vigilance d'un de ses co-détenus souffrant d'insomnie.

- La surpopulation réduit également l'accès aux soins et renforce le caractère purement punitif de la prison.

## 5. Réinsertion : un objectif institutionnel marginalisé

- Dans une motion d'alerte du 17 juin 2025, le syndicat national des directeurs de prisons (SNDP CFDT) notait : « *Nous rendons aujourd'hui à la société des personnes potentiellement plus dangereuses qu'au jour de leur incarcération et ce risque engage d'ores et déjà notre responsabilité individuelle et sociétale.* »

- Gilles Chantraine, sociologue déjà cité dans la présentation, rappelle quant à lui que : « **60 %** des personnes libérées retournent en prison dans les cinq années

*suivant leur sortie. La récidive ne découle pas simplement d'une trajectoire criminelle individuelle mais d'un enchevêtrement de facteurs socio-économiques, d'expériences de désaffiliation et logique institutionnelle. »*

*- Enfin, un rapport Emmaüs France/Secours Catholique de 2021, rappelle que : « **45 %** des personnes interrogées estimaient être en situation de pauvreté avant leur incarcération, cette proportion s'élève à **70 %** au cours de la détention. »*

L'expérience carcérale, surtout en maison d'arrêt, tend à accentuer l'exclusion, à travers l'absence d'activités, et l'enfermement prolongé (jusqu'à 22h/24h).

Le système pénitentiaire entretient ainsi un cercle vicieux : il prétend soigner ce qu'il continue à aggraver, dans une dynamique qui ne fait que préparer le terrain de la récidive.

Tous ces chiffres montrent que la prison n'a pas d'effet dissuasif pour une large part des sortants et qu'elle tend à reproduire voire aggraver les vulnérabilités sociales.

## 6. Désistance : des chemins fragiles, socialement conditionnés

- La **désistance** est le processus par lequel une personne cesse de commettre des infractions. Elle n'est pas mécanique. Elle suppose un accompagnement soutenu, la construction d'un projet de vie, la reconstruction de liens sociaux.
- La désistance est favorisée par des peines personnalisées, progressives et accompagnées, mais ralentie et empêchée par une détention déshumanisante et stigmatisante.

## 7. Sortie de prison : entre rupture et reconstruction

- La sortie de prison est souvent vécue comme un choc : solitude, rupture de liens, pertes de repères.
- Les dispositifs de placement extérieur, de probation ou de libération conditionnelle permettent une sortie plus fluide, en lien avec des acteurs de l'insertion.
- L'absence de moyens, la discontinuité de l'accompagnement, ou encore la stigmatisation sociale restent des freins majeurs à une réintégration réussie.
- **QUESTIONS ET RÉFLEXION**: La majorité des personnes incarcérées finiront par sortir. Cette réalité impose à la société de penser la peine au-delà de la punition : quelle place à ceux qu'on a punis ? Quelle société souhaite-t-on construire avec ceux qui ont commis des actes répréhensibles ?

## 8. La mission de l'aumônier de prison

- L'aumônier catholique de prison est nommé par l'Évêque du diocèse.
- Dans la lettre de mission qu'il m'a adressé, Monseigneur Giraud précise entre autre :
  - \* « *Votre mission consiste à rencontrer, écouter, réfléchir, prier et célébrer, dans la mesure du possible, avec les personnes détenues qui le souhaitent... Vous aurez le souci, en priorité, des personnes les plus fragiles.*
  - \* *Animer les célébrations ou groupes de réflexion (partage d'Évangile, groupe de parole, etc.)*
  - \* *Participer aux rencontres de l'aumônerie locale, aux rencontres régionales et nationales ainsi qu'aux formations organisées par l'aumônerie nationale. »*

- Cette mission sensible d'Église s'exerce dans un cadre particulier celui de la pénitentiaire. **Comme les détenus, en prison l'aumônier n'a aucun droit mais que des autorisations !**
- La mission d'aumônier prend effet après une longue et minutieuse enquête (judiciaire, préfectorale)...mais aussi après la signature d'une **charte d'engagement déontologique** qui précise le comportement et le cadre éthique dans lequel l'aumônier devra remplir sa mission (pas de prosélytisme, rôle essentiellement humain, spirituel et moral de l'aumônier, ne pas divulguer à l'extérieur de la prison l'identité des détenus, ne pas avoir de contacts avec les familles des détenus à l'extérieur de la prison, ne rien rentrer ni ne rien sortir sans l'autorisation de la direction, etc...).
- À l'issue de cette enquête, le candidat aumônier devient stagiaire pour une durée de trois mois (renouvelable 1 fois), autorisé à organiser les activités de groupes mais surtout à visiter les détenus en cellule. Ici à Privas, avec les surveillants, l'aumônier est le seul autorisé à avoir la clé des cellules.... C'est une responsabilité qui oblige et qui engage...

## 9. Pourquoi l'Église en prison

- Une présence fondée sur la miséricorde du Seigneur :

***Jésus n'est pas venu pour juger mais pour sauver !***

***Jésus n'est pas venu pour les bien-portants mais pour les malades !***

***L'Esprit du Seigneur est sur moi pour porter la Bonne Nouvelle aux pauvres !***  
...Et la Bonne Nouvelle c'est d'aller gratuitement dans une cellule, avec un regard non-jugeant et redonner au détenu une « figure humaine »

***L'Église va en prison pour recevoir l'Évangile et nous convertir : je suis évangéliser par eux !***

- L'Évangile demande qu'on se convertisse à ceux qui sont différents, à ceux qui sont perdus !

- Cette mission ne nous appartient pas : nous la recevons du Seigneur. On est témoin du regard du Christ : ***Nous devons devenir « le Père prodigue ! »***

***« Mon fils était mort...Il est revenu à la vie »***

- Rendre la dignité, rendre l'amour à celui qui a fait le mal : « De toute éternité, tu es, toi aussi, désiré et aimé de Dieu ! »

- Aumônier et détenu puise à la même source : la Parole de Dieu !

- Nous sommes de « la même trempe », de la même humanité :

***« Seigneur, je ne suis pas digne de te recevoir mais dis seulement une parole et je serai guéri ! »***

## 10. Questions-Réponses avec les différents intervenants

Local d'«Accueil des familles de personnes détenues», service pour lequel une vingtaine de personnes est engagée.



